

Direction des Collectivités locales
et du Cadre de vie

Direction Départementale de l'Equipement

Marseille, le

5 MAI 1999

**ARRETE PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DU
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-600 du 13 Juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles;

Vu la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 Août 1997, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la Commune de Roquevaire;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 Septembre 1998 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Commune de Roquevaire;

VU les observations présentées au cours de l'enquête;

VU l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 12 Décembre 1998;

VU la délibération du 31 Mars 1999 du Conseil Municipal de la Commune de Roquevaire émettant un avis favorable au dossier de plan de prévention des risques naturels prévisibles soumis à l'enquête publique;

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale de l'Equipement peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

A R R E T E

ARTICLE 1er: le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Commune de Roquevaire, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce document comprend:

- un rapport de présentation,
- un plan de zonage à l'échelle du 1/5 000ème,
- un règlement,

ARTICLE 2: ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public, aux heures d'ouvertures des bureaux:

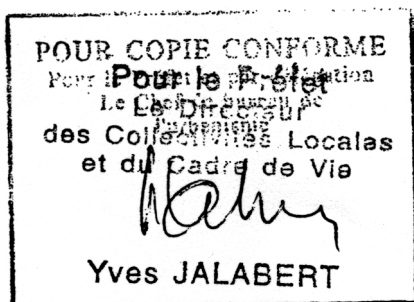
- à la Mairie de Roquevaire,
- à la Préfecture des Bouches du Rhône, Place Félix Baret,
- à la Direction Départementale de l'Equipeement, Service Juridique,
7, avenue Général Leclerc - 13332 Marseille

ARTICLE 3: le présent arrêté sera affiché en Mairie de Roquevaire; un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

ARTICLE 4: des copies conformes du présent arrêté seront adressées:

- au Maire de la Commune de Roquevaire,
- au Directeur Départemental de l'Equipeement,
- au Directeur de la Prévention des Pollutions et des Risques.

ARTICLE 5: - le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- le Maire de la Commune de Roquevaire,
- le Directeur Départemental de l'Equipeement des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et dont mention sera faite en caractères apparents dans les journaux "La Provence " et "La Marseillaise".



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre SOUBELET